

**Webinaire d'information
Sur la candidature en MMOPK**

**Début de la réunion à 18h30
La réunion est enregistrée**

F. Lemoigno, Dir. Adjoint FdS, responsable des LAS



1. Rappels du processus d'accès en filières de santé
2. Validation de la candidature en MMOP-K
3. Les modalités de classement



Rappel sur l'accès aux études de santé

Les LAS sont, à côté du PASS, les autres voies d'accès aux **études de santé** :

Médecine

Maïeutique

Odonotologie

Pharmacie

(Kinésithérapie)

500 étudiants de LAS1
800 étudiants de LAS2/3
1500 étudiant.e.s de PASS

co-organisées par les **Facultés de santé** (Médecine, Pharmacie...) et **une autre Faculté**.

Filières LAS en lien avec les Facultés de santé de Montpellier :

- SV, Chimie, Phys., PC, EEA, Méca à la Faculté des sciences de Montpellier
- Droit, Economie, STAPS... dans d'autres Facultés de l'UM
- Psycho et MIASHS à l'Université Paul Valéry
- Droit, Economie, Maths, PC, SVT à l'Université de Perpignan
- ~~Droit, Psychologie, SV~~ à l'Université de Nîmes



PASS et LAS ont le droit à **deux candidatures** en MMOP, qui peuvent être déposées à partir de la L1, jusqu'à la L3.

Les places disponibles dans les 4 filières **MMOP** à la rentrée 2025-2026 sont réparties entre 3 **groupes de parcours** :

- PASS (sites de Montpellier & Nîmes)
- Tous LAS1 Nîmes - Montpellier - Perpignan
- Tous LAS2 & LAS3 Nîmes - Montpellier - Perpignan

La répartition de l'année est votée avant la fin du mois de septembre.

Il n'y a donc **pas de places attribuées spécifiquement** à la LAS2 Chimie, à la LAS1 PCSI, etc.

Rappel sur l'accès aux études de santé

Places en MMOP **2025-2026**

~ 800 LAS2/3
2024-2025

Médecine	128
Maïeutique	23
Odontologie	19
Pharmacie	68

236
places
(~**30%**)

Les places pour 2026-2027 seront votées à la **fin du mois de septembre** et accessibles sur le site de la Faculté de Médecine.

Ex-PASS et ex-LAS1 candidatent sur des quotas de places différents.

Vous n'avez droit à une seconde candidature en Kiné que si vous avez postulé en Kiné dès la LAS1 ou dès le PASS.

Les modalités de candidature sont les mêmes que pour les 4 filières de santé.

Le nombre de places ouvert pour chacune des filières est indiqué sur le site des IFMK de Montpellier et de Perpignan.



La candidature passe par trois grandes phases :

1. Pour pouvoir être déposée, votre candidature doit d'abord être **recevable**,
2. Les candidatures recevables sont ensuite **interclassées** sur la base des résultats du premier semestre.
3. Les candidat·e·s ayant une note d'interclassement supérieure à une **note seuil** seront convoqué·e·s à deux **oraux**.

La note finale de classement est la somme pondérée* de la note d'interclassement avant les oraux et de la note des deux oraux. Les candidats sont classés en fonction de cette note finale (de la meilleure à la moins bonne).

** L'an dernier, les oraux comptaient pour 20% de la note finale mais à la suite du décret du 5 juillet 2024, ce pourcentage est passé à 25% de la note finale d'interclassement.*

Validation de la candidature en MMOP-K

Il est possible de déposer sa candidature si les deux conditions suivantes sont réunies :

- Les 3 parties (ECUE) de l'UE de santé commune sont validées **avant** la candidature,
- L'année **en cours** est validée **en session 1**

Si c'est **deux** conditions sont réunies, votre candidature sera recevable.

RAPPEL : en LAS, vous choisissez de déposer votre candidature entre le 1 et le 31 mars 2026.



VALIDATION de l'UE DE SANTÉ COMMUNE

- Étudiants ayant validé le PASS (en 24-25 ou avant) : sauf exception rarissime, vous avez acquis les 12 ECTS de santé.
- Ex-LAS1, ex-L1(doublants PASS/LAS1), nouveaux LAS2 : si vous aviez à passer ou repasser une ou plusieurs parties de l'UE de santé, vous avez été convoqué·e à l'examen. **Les résultats seront disponibles à partir de début février (jury).**

Deuxième session : juin 2026

Il est très vivement conseillé de participer à la deuxième session pour valider au plus vite cette UE.



Est-ce que l'UE de santé commune compte dans le classement ?

- **LAS2/LAS3 (quel que soit le cas) : NON**, car même si je dois les (re)passer, ces ECUE et leurs ECTS **ne font pas partie de mon année/semestre.**

(Option Santé **Complémentaire** ==> UE de santé **en plus** des UE de mon année.)



VALIDATION DE L'ANNÉE EN SESSION 1

Une année peut être validée :

- Si toutes les UE sont validées ($\geq 10/20$)
- Par **compensation**

Les règles de compensation sont accessibles sur la page "Examens" du site de la FdS.

- Compensation semestrielle : **les UE de chaque semestre** se compensent mais deux semestres ne se compensent pas,
- Compensation annuelle : **les UE de l'année** se compensent.



Nota : la compensation annuelle l'emporte sur la compensation semestrielle.



Règles d'Obtention du Diplôme pour les LAS

- LAS1 SVSE : compensation **semestrielle**,
- LAS1 PCSI : compensation **semestrielle** et **annuelle**,
- LAS2 Chimie : compensation **semestrielle**,
- LAS3 Chimie : compensation **semestrielle** et **annuelle**,
- LAS2, LAS3 Physique : compensation **semestrielle** et **annuelle**,
- LAS2, LAS3 PC : compensation **semestrielle** et **annuelle**,
- LAS2, LAS3 EEA : compensation **annuelle**,
- LAS2, LAS3 Mécanique : compensation **semestrielle**,
- LAS2, LAS3 SV : compensation **semestrielle**.

Ces Modalités d'Accès au Diplôme (MAD) sont susceptibles d'être mises à jour d'ici fin septembre (voir site FDS)/



CAS DES DOUBLANTS (LAS2/LAS3)

Il est permis de présenter sa candidature l'année du redoublement (≠ LAS1) **s'il ne s'agit pas de la première candidature.**

Les notes des UE acquises au semestre impair en année (N-1), même obtenues en session 2 seront utilisées pour le classement.
(On ne peut pas repasser une UE déjà validée).

Pas de pénalité appliquée aux doublants.



Modalités de classement de la candidature MMOP

- Le classement se base sur les notes du **semestre impair (1, 3, 5) en session 1.**
- Il n'y a aucune prise en compte du parcours antérieur (PASS par ex.)
- **Tous** les LAS1 et LAS2/3 seront **interclassés** (comparaison des classements au sein de la **promotion de référence**).



Modalités de classement de la candidature MMOP

- La **promotion de référence** est formée par tous les étudiants, LAS et non LAS, qui suivent exactement les mêmes UE que vous.
- En LAS2 Chimie et LAS2 SV par exemple, il y a des UE à choix : la promotion de référence est constituée par tous les L2 et LAS2 qui suivent la même option (même si les autres UE sont communes).



La grande question de l'interclassement...

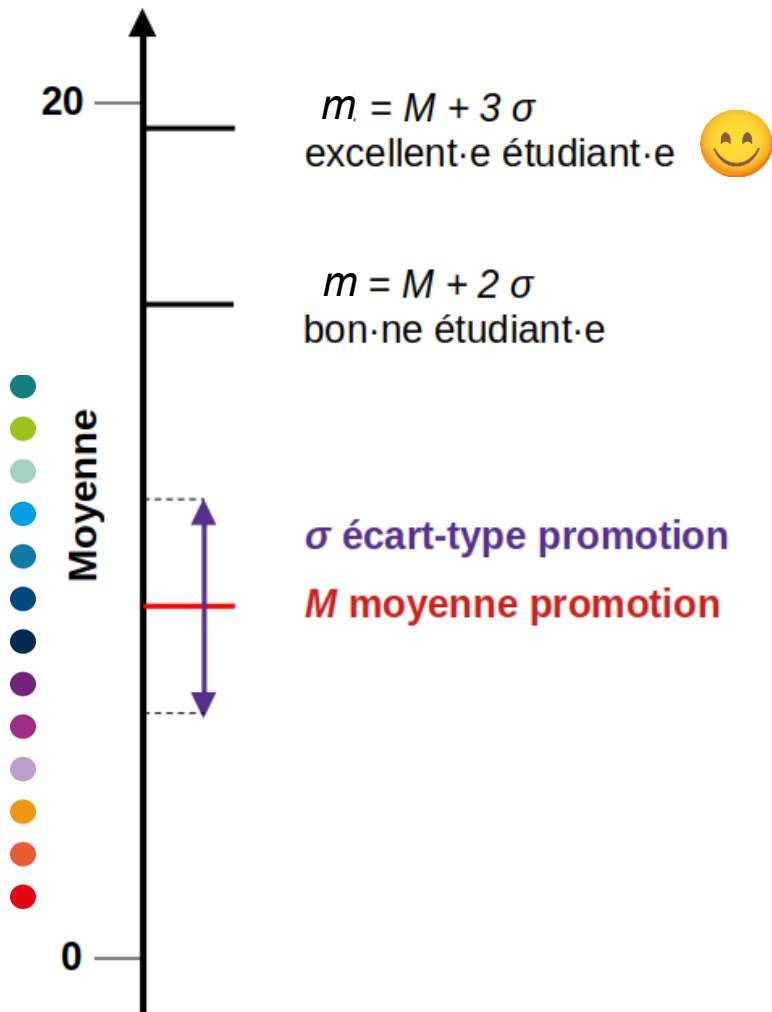
Les LAS (LAS1, LAS2/3) se répartissent entre un grand nombre de Licences (Physique, chimie, SV, STAPS, Psycho, Droit, Maths, SVT, etc.).

Ces enseignements sont très différents, hors UE de santé commune : il n'est donc pas possible de comparer simplement leurs moyennes.

Une **note d'interclassement** est donc calculée pour comparer les **performances** des étudiant·e·s indépendamment de leur LAS1.

Principe de base : un·e étudiant·e est d'autant plus performant·e dans sa LAS que sa moyenne est supérieure à la moyenne de l'ensemble des étudiants de sa licence d'adossement.

Le calcul de la note d'interclassement



La note d'interclassement avant les oraux dépend de votre moyenne m , mais aussi de la moyenne M et de l'écart-type σ des notes de toute votre promotion de référence (LAS et non-LAS) en L2.



Le calcul de la note d'interclassement

Pour assurer l'équité entre les étudiant.e.s, la note d'interclassement avant oraux est *normalisée* pour pouvoir être comparée à celles des **autres LAS du même groupe de parcours**. La note normalisée **N** est calculée comme suit :

$$N = 10 + \text{coefficient} \cdot (m - M) / \sigma$$

- **M**, **σ** et **m** sont respectivement la moyenne et l'écart-type de votre promotion de L1 (LAS1 et non LAS1 mélangés) et votre moyenne.
- Le **coefficient** sert à garantir que la note **N** est entre 0 et 20.

Il n'est pas possible de connaître le **coefficient** avant que toutes les notes de tous les LAS1 soient disponibles. **Vous ne pouvez pas donc pas calculer votre note d'interclassement.**

Ces calculs sont faits par des statisticiens de la Faculté de Pharmacie (les autres Facultés ne font que transmettre les résultats des étudiants).

Explication détaillée :
(page web de la Faculté de
Médecine dédiée aux LAS)



Jury d'admission MMOP : **3 juin 2026**

Ce jury décidera des convocations aux oraux.

Il peut poser **une note seuil** pour chaque groupe de parcours : les étudiants dont la note d'interclassement est inférieure à cette note seuil ne seront pas convoqués aux oraux et **leur candidature sera décomptée**.

Les convocations aux oraux et aux **enseignements (à distance) préparatoires** seront envoyées le **4 juin 2026**.

Les enseignements pour les oraux se dérouleront en **juin 2026**.

Les oraux se tiendront du **18 au 28 juin 2026**.



Le jury MMOP établira le **30 juin 2026** une note finale de classement, moyenne pondérée de la note d'interclassement (75%) et de la note d'oral (25%).

L'amphi d'affectation **en présentiel** se déroulera le 8 ou le 9 juillet 2026.



À la FDS, tous les enseignements sont en présentiel.

Il n'y a pas de cours filmés et parfois pas de documents de cours sur Moodle. Chaque enseignant est libre de ce qu'il dépose ou pas sur l'ENT (le contacter directement en cas de problème).

- N'hésitez pas à interagir avec vos enseignants, en CM, TD et TP, ils sont là pour ça.

- Le PASS est une course de fond, la LAS un sprint : vous devez être performants dès le départ, vous êtes classés sur le premier semestre seulement.

AVEZ-VOUS DES QUESTIONS ?

